



DECISION
Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour les serveurs des écoles primaires de ROYAN
avec la Société Informatique-dépôt.net

.....

Service scolaire
N/REF :HT / MPB

D.SG n°07/095

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la Société INFORMATIQUE-dépôt.net sise 48 rue Sadi Carnot à JONZAC (17500) pour les serveurs des écoles, désignés ci-après :

Ecole de Maine Geoffroy

- ABULEDU PRO EG35
- 09040353C
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel: 770,00 H.T.

Ecole Jules Ferry

- ABULEDU PRO EG25
- 120405116
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel: 770,00 H.T.

Ecole de l'Yeuse

- ABULEDU PRO EG25
- 06041300C
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel : 770,00 H.T

Ecole de La Clairière

- ABULEDU PRO EG25
- 0604131ED
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel: 770,00 H.T

Ecole Louis Bouchet

- ABULEDU PRO EG50
- 0604133CC
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel : 990,00 H.T

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 du budget.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2007

Fait à ROYAN, le 5 avril 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT